

Date de dépôt : 19 août 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Thomas Bläsi : Le Conseil d'Etat va-t-il enfin reprendre les commandes de l'aéroport de Genève ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 juin 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Suite à la publication d'un énième rapport sur les différents dysfonctionnements touchant l'aéroport international de Genève, on est en droit de se demander si le moment n'est pas venu pour le Conseil d'Etat de reprendre la main.

Le rapport de la Cour des comptes du 18 mai 2020 donne en effet l'impression que les mesures prises jusqu'à présent, suite aux nombreux signalements et cas problématiques, sont insuffisantes.

Les entretiens et analyses de la Cour font ressortir une grande souffrance au travail du personnel du service électricité.

Les tensions interpersonnelles se trouvent exacerbées par la perception que règne une certaine impunité, ainsi qu'une répartition inégale des heures de piquet.

Les équipes se sentent insuffisamment soutenues par la hiérarchie du service face aux problèmes précités.

Entre l'attribution de marché de près d'un million de francs à une société tierce pour laquelle un cadre du service électricité travaillait à 25% en sus de son plein temps à Genève Aéroport et des surfacturations de prestataires, on est en droit de penser que la culture d'entreprise n'a pas été changée par les affaires ayant précédemment défrayé l'opinion dans la presse.

Au vu de ces constats inquiétants, mes questions sont les suivantes :

– Le Conseil d'Etat peut-il nous assurer que le conseil d'administration de l'aéroport international du canton de Genève a enfin pris la mesure de ses responsabilités et dispose des moyens et de la motivation nécessaire à la résolution des problèmes que rencontre cette institution de manière récurrente ?

– En place depuis désormais quatre années, la direction peut-elle encore prétexter son récent renouvellement pour ne pas engager profondément les réformes nécessaires à changer la culture d'entreprise problématique à Genève Aéroport ?

– Quels actions et suivis particuliers au vu de la situation de Genève Aéroport compte mettre en place le Conseil d'Etat ?

– Le Conseil d'Etat peut-il assurer le Grand Conseil que nous allons bientôt sortir de cette succession de dysfonctionnements à l'aéroport international du canton de Genève ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les éléments importants mis en exergue par le premier rapport de la Cour des comptes au sujet des marchés publics (*Examen sommaire et Communiqué de presse de la Cour des comptes datés des 15 et 16 mai 2019*) ont conduit le Conseil d'Etat à s'assurer que l'Aéroport international de Genève (AIG), par son Conseil d'administration, allait bien prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de répondre très précisément aux recommandations émises par la Cour des comptes au sujet de la passation des marchés publics au sein de l'établissement.

Le renforcement de la fonction « achat » et des processus applicables pour tout achat et pour tout marché public au sein de l'AIG permet aujourd'hui de s'assurer que tout marché est conduit et adjugé conformément à la réglementation en vigueur. Tout projet est obligatoirement soumis à une procédure stricte, avec, en particulier, des étapes de validation en fonction du type de marché, et à un contrôle systématique.

S'agissant plus particulièrement de la problématique du service électricité, il est relevé tout d'abord que les faits allégués dans l'examen ciblé de la Cour des comptes relatifs à l'acquisition de matériel et de prestations sont antérieurs à cette nouvelle politique « achats/marchés publics ».

Ensuite, au vu de la gravité des éléments portés à leur connaissance, les instances décisionnelles de l'AIG ont pris la décision de diligenter une enquête administrative afin de faire toute la lumière sur les dysfonctionnements allégués par la Cour des comptes.

Cette enquête interne porte sur la charge de travail des équipes de maintenance, la gestion des stocks, les achats, la mise à disposition de locaux gratuitement pour des entreprises et la défense des intérêts économiques de l'AIG, ainsi que sur tout dysfonctionnement, comportement illicite et/ou non conforme aux règles applicables à l'AIG au sein du service électricité. Elle a été confiée à un mandataire externe et les auditions des collaborateurs visés ou entendus comme témoins sont en cours.

Sur la base du rapport de l'enquêteur, l'AIG prendra les mesures organisationnelles nécessaires, afin d'éviter tout nouveau dysfonctionnement au sein du service. Les éventuelles sanctions contre les collaborateurs seront également prises par l'AIG en fonction du résultat.

Par ailleurs, le suivi du stock est en cours d'implémentation dans une application informatique et un magasinier sera recruté pour renforcer les ressources internes et améliorer le contrôle. A cet égard, il convient de préciser que le vol de petit matériel allégué par la Cour des comptes n'est pas avéré, puisque cette dernière a elle-même indiqué dans son examen ciblé ne pas avoir été en mesure de « (...) juger de la réalité ni de l'ampleur des actes dénoncés. » En ce qui concerne les achats, l'AIG se concentre sur l'élaboration de contrats-cadres, comme le recommande la Cour des comptes.

Enfin, une plateforme informatique pour le report des fraudes et comportements inappropriés est opérationnelle depuis le début de l'année 2020. Cet outil doit faciliter le signalement des dysfonctionnements qui ne pourraient pas être relevés à travers le système de contrôle interne.

Parallèlement, l'AIG a intégré les recommandations de la Cour des comptes en matière d'organisation et de culture éthique. Ces recommandations sont en cours de mise en œuvre, comme le soulève d'ailleurs la Cour dans son examen.

De manière plus large, la directive sur les conflits d'intérêts est en cours de révision sur certains points (activités accessoires et charges publiques, mais également concernant les liens familiaux et personnels).

L'AIG travaille également sur la mise en œuvre de mesures et de formations destinées au personnel (et plus particulièrement les chefs de projets) : e-learning et formation obligatoire, élaboration d'un code éthique (en collaboration avec le service de l'audit interne de l'établissement) et renforcement des contrôles dans le processus achat.

Les mesures proposées sont ciblées sur la prévention et sur un contrôle plus pointu des opérations qui ont cours à l'AIG, qui a par ailleurs entrepris une refonte du système d'audit interne de l'établissement, moyennant un renforcement de la fonction, notamment grâce à l'engagement d'un auditeur supplémentaire, en parfaite adéquation avec les recommandations de la Cour des comptes.

La reprise en main de la culture d'entreprise d'un tel établissement est un processus long, qui ne peut être mis en place du jour au lendemain et qui doit faire l'objet de rappels réguliers.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS